

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-35 Signature d'une convention avec le garage ECM automobile pour l'enlèvement, le gardiennage, la restitution et la destruction des véhicules

Membres du Conseil Municipal	
En Exercice	12
Présents	11
Votants	11
Pouvoir(s)	0

Séance du 01 septembre 2026 à 20h00

Salle du Conseil Municipal

Date de convocation le 25 août 2026

Président : Le Maire, Claude VUILLAUMIER

Secrétaire de séance : Jean-François MARTIN-COCHER

Présents : Mme BONFORT Tania, Mme BORDE Patricia, M. CHAYA Matthieu, M. DURANTON Stéphane, Mme GUIGUE Fanny, M. MARTIN-COCHER Jean-François, M. SIMONELLI Marc, M. SUBTIL Xavier, Mme TRANCHET Christelle, Mme VINCENT Sophie, M. VUILLAUMIER Claude.

Absente : Mme LENOIR Elisabeth

Monsieur le Maire expose :

La Commune ne peut pas assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile.

Le garage ECM automobile propose une convention pour une durée d'un an. Le modèle est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de fourrière automobile avec le garage ECM automobile pour une durée d'un an,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de fourrière automobile avec le garage ECM automobile pour une durée d'un an,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré à Villeneuve de Marc, le 01 septembre 2026

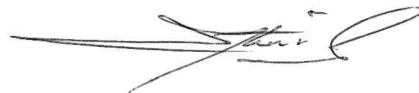
Le Maire

Claude VUILLAUMIER



Le secrétaire de séance

Jean-François MARTIN-COCHER



VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux après de Monsieur Le Maire de Villeneuve de Marc ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-36 Signature d'une convention pour la mise à disposition d'une application informatique partagée pour la gestion des points d'eau à passer avec le SDIS

Membres du Conseil Municipal	
En Exercice	12
Présents	11
Votants	11
Pouvoir(s)	0

Séance du 01 septembre 2026 à 20h00

Salle du Conseil Municipal

Date de convocation le 25 août 2026

Président : Le Maire, Claude VUILLAUMIER

Secrétaire de séance : Jean-François MARTIN-COCHER

Présents : Mme BONFORT Tania, Mme BORDE Patricia, M. CHAYA Matthieu, M. DURANTON Stéphane, Mme GUIGUE Fanny, M. MARTIN-COCHER Jean-François, M. SIMONELLI Marc, M. SUBTIL Xavier, Mme TRANCHET Christelle, Mme VINCENT Sophie, M. VUILLAUMIER Claude.

Absente : Mme LENOIR Elisabeth

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2026-01-30-00016 du 30 janvier 2026 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que la commune est chargée de la mise en service et du maintien en conditions opérationnelles des Points d'Eau Incendie (PEI) sur son territoire, en sa qualité d'autorité de police administrative spéciale de la Défenses Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant que dans ce cadre, elle doit réaliser régulièrement un rapport de contrôle technique périodique des PEI et le transmettre aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS), mais aussi informer sans délai le SDIS de toute indisponibilité, remise en service ou modification des caractéristiques d'un PEI,

Considérant la mise à disposition par le SDIS d'un outil de gestion des PEI dénommé REMOcRA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention proposée par le SDIS pour la mise à disposition d'une application informatique partagée pour la gestion des points d'eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré à Villeneuve de Marc, le 01 septembre 2026

Le Maire

Claude VUILLAUMIER



Le secrétaire de séance

Jean-François MARTIN-COCHER



VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux après de Monsieur Le Maire de Villeneuve de Marc ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-37 Refacturation partielle des frais d'élagage

Membres du Conseil Municipal	
En Exercice	12
Présents	11
Votants	11
Pouvoir(s)	0

Séance du 01 septembre 2026 à 20h00

Salle du Conseil Municipal

Date de convocation le 25 août 2026

Président : Le Maire, Claude VUILLAUMIER

Secrétaire de séance : Jean-François MARTIN-COCHER

Présents : Mme BONFORT Tania, Mme BORDE Patricia, M. CHAYA Matthieu, M. DURANTON Stéphane, Mme GUIGUE Fanny, M. MARTIN-COCHER Jean-François, M. SIMONELLI Marc, M. SUBTIL Xavier, Mme TRANCHET Christelle, Mme VINCENT Sophie, M. VUILLAUMIER Claude.

Absente : Mme LENOIR Elisabeth

Monsieur le Maire expose :

Le 27 juillet 2026, l'entreprise Cano travaux et entretien est intervenue sur la commune pour la taille d'un châtaignier tombé sur le chemin du Nicolas.

L'arbre se situait sur la parcelle appartenant à Monsieur Monot. L'arbre étant en bordure de voirie, il est proposé de prendre en charge 50% des frais d'élagage. L'entreprise Cano ayant facturé l'intervention à la commune, un titre pour refacturation devra être fait à Monsieur Monot.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2 confiant au maire le soin d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 114-2 relatif aux obligations des riverains concernant l'entretien de leurs plantations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de refacturer au propriétaire de la parcelle la moitié des frais engagés par la commune pour cette opération.

- Mandate M. Le Maire pour émettre un titre d'un montant de 600.00 €.

Fait et délibéré à Villeneuve de Marc, le 01 septembre 2026

Le Maire

Claude VUILLAUMIER



Le secrétaire de séance

Jean-François MARTIN-COCHER

A handwritten signature of Jean-François Martin-Cocher, consisting of a long horizontal line followed by a stylized 'J' and 'M'.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux après de Monsieur Le Maire de Villeneuve de Marc ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-38 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Membres du Conseil Municipal	
En Exercice	12
Présents	11
Votants	10
Pouvoir(s)	0

Séance du 01 septembre 2026 à 20h00
Salle du Conseil Municipal
Date de convocation le 25 août 2026
Président : Le Maire, Claude VUILLAUMIER
Secrétaire de séance : Jean-François MARTIN-COCHER

Présents : Mme BONFORT Tania, Mme BORDE Patricia, M. CHAYA Matthieu, M. DURANTON Stéphane, Mme GUIGUE Fanny, M. MARTIN-COCHER Jean-François, M. SIMONELLI Marc, M. SUBTIL Xavier, Mme TRANCHET Christelle, Mme VINCENT Sophie, M. VUILLAUMIER Claude.

Absente : Mme LENOIR Elisabeth

Le Rapporteur : Le maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Monsieur DURANTON Stéphane ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ci-dessous :

Grade ou Emploi	Catégorie	Mission du poste	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail hebdomadaire
Rédacteur	B	Secrétaire général de mairie	Titulaire	32h
Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	Titulaire	30h
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil (Agence Postale)	Contractuel	28h
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	Agent technique polyvalent	Titulaire	30h
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	Titulaire	35h
Adjoint technique	C	Agent périscolaire et entretien des locaux	Titulaire	15.75h
Adjoint technique	C	Agent périscolaire et entretien des locaux	Titulaire	28.15h
Adjoint technique	C	Agent périscolaire et entretien des locaux	Contractuel	15.75h
Adjoint technique	C	Agent périscolaire et entretien des locaux	Titulaire	18.24h

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Villeneuve de Marc, le 01 septembre 2026

Le Maire

Claude VUILLAUMIER



Le secrétaire de séance

Jean-François MARTIN-COCHER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Martin-Cocher', written over a horizontal line.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux après de Monsieur Le Maire de Villeneuve de Marc ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-39 Délibération portant création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Membres du Conseil Municipal	
En Exercice	12
Présents	11
Votants	11
Pouvoir(s)	0

Séance du 01 septembre 2026 à 20h00
Salle du Conseil Municipal
Date de convocation le 25 août 2026
Président : Le Maire, Claude VUILLAUMIER
Secrétaire de séance : Jean-François MARTIN-COCHER

Présents : Mme BONFORT Tania, Mme BORDE Patricia, M. CHAYA Matthieu, M. DURANTON Stéphane, Mme GUIGUE Fanny, M. MARTIN-COCHER Jean-François, M. SIMONELLI Marc, M. SUBTIL Xavier, Mme TRANCHET Christelle, Mme VINCENT Sophie, M. VUILLAUMIER Claude.

Absente : Mme LENOIR Elisabeth

Le Rapporteur : Le Maire

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° et 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant :

- 1 emploi non permanent d'agent technique (cat C) à temps non complet à raison de 20/35ème pour exercer les fonctions d'entretien et maintenance des bâtiments municipaux et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois,

- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 20h00 minutes hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent,
La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue et l'expérience de l'agent.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Villeneuve de Marc, le 01 septembre 2026

Le Maire

Claude VUILLAUMIER



Le secrétaire de séance

Jean-François MARTIN-COCHER

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux après de Monsieur Le Maire de Villeneuve de Marc ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

Membres du Conseil Municipal	
En Exercice	12
Présents	11
Votants	11
Pouvoir(s)	0

Séance du 1^{er} septembre 2026 à 20h00
Salle du Conseil Municipal
Date de convocation le 25 août 2026
Président : Le Maire, Claude VUILLAUMIER
Secrétaire de séance : M. MARTIN-COCHER Jean-François

Présents : Mme BONFORT Tania, Mme BORDE Patricia, M. CHAYA Matthieu, M. DURANTON Stéphane, Mme GUIGUE Fanny, M. MARTIN-COCHER Jean-François, M. SIMONELLI Marc, M. SUBTIL Xavier, Mme TRANCHET Christelle, Mme VINCENT Sophie, M. VUILLAUMIER Claude.

Absente : Mme LENOIR Elisabeth

DÉLIBÉRATIONS :

- **2026-35** Signature d'une convention avec le garage ECM automobile pour l'enlèvement, le gardiennage, la restitution et la destruction des véhicules - **Avis favorable**
- **2026-36** Signature d'une convention pour la mise à disposition d'une application informatique partagée pour la gestion des points d'eau à passer avec le SDIS (REMOcRA) - **Avis favorable**
- **2026-37** Refacturation partielle des frais d'élagage - **Avis favorable**
- **2026-38** Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents - **Avis favorable**
- **2026-39** Délibération portant création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service technique) - **Avis favorable**

Le Maire

Claude VUILLAUMIER



Le secrétaire de séance

Jean-François MARTIN-COCHER

